



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129005DE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET AVENANT DU PLAN D' ACTIONS**

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) entreprise sur le territoire conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et d'autres partenaires qui a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre territoire.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 16 novembre 2022 ainsi que les axes prioritaires. Il restera, au cours du premier trimestre 2023 à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par Les services de la Communauté de communes en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...)
- Un recueil de données « chaudes » rencontre avec les acteurs locaux, ateliers...
- Une enquête auprès des familles

Monsieur le Président donne lecture de la Convention Territoriale Globale et demande l'autorisation au Conseil Communautaire de signer cette Convention qui permettra à la Communauté de communes de proposer un plan d'actions pour répondre aux besoins de la population révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avant la fin de l'année 2022, la convention Territoriale Globale avec la CAF du Cantal, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier

2022 au 31 décembre 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avant la fin de l'année 2022, la convention Territoriale Globale avec la CAF du Cantal, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 04/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129005DE-DE